CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AUTO ASSURANCES SA

Société Anonyme de Courtage d'Assurance au Capital DE 250.000 Euros
Siège Social : LA MAISON DE L'AUTOMOBILE 50, rue Rouget de Lisle, 92158 SURESNES Cedex.
342 576 907 R.C.S. Nanterre – APE : 672 Z

Avis de réunion valant avis de convocation

MME & MM les actionnaires sont invités à assister à notre Assemblée générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 15 juin 2006 au siège de la Société 50 Rue Rouget de lisle 92158 Suresnes cedex.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ordre du Jour

— Lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;

— Approbation des comptes ;

— Affectation des résultats ;

— Approbation du Code du Commerce Article L 225-38 ;

— Questions diverses.

RESOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution. **—** L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir :

un total de bilan de	782 920 Euros
un chiffre d'affaires de	207 414 Euros
un bénéfice de	22 355 Euros

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter
le résultat de 22 355 Euros
au report à nouveau à hauteur de 10 355 Euros
et le solde soit 12 000 Euros
à la réserve légale portant celle-ci à 37 000 Euros

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées par l'Article L 225-38 du Code de Commerce.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes titulaire le Cabinet TUILLET Associés , 27 rue Dumont d'Urville PARIS 16 ème pour une période de six années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.
L'Assemblée générale renouvelle également le mandat de Monsieur David ZIMRA en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour la même période.

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions aux ordres du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire a le droit de se faire représenter à cette assemblée par son conjoint ou par un mandataire lui même actionnaire et ayant le droit d'en faire partie muni d'un pouvoir à cet effet. Des formules de pouvoirs seront adressées aux actionnaires qui en feront la demande.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au Siège Social,
ou demander que leur soient adressés, le formulaire de vote par correspondance et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir la Société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Pour participer à cette assemblée ou se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires doivent justifier au préalable de la propriété de leurs titres par l'inscription dans les registres de la société 5 jours au moins avant la date de l'assemblée.

0606939